

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 37



N°064

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 19 mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 13 mai 2022, s'est réuni Hôtel de ville à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Miguel MONTEIRO
Madame Zakia BOUZIDI
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Maryse EMEL
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Madame Mizgin OZHAN
Madame Marie Amelie ANQUETIL
Madame Fatima YAOU
Monsieur Zishan BUTT
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR
Madame Nabila DJEBBARI

Madame Ling LENZI
Monsieur Jose LESERRE
Monsieur Samuel MARTIN
Madame Marie-francoise MESSEZ
Monsieur Dominique DANDRIEUX
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Monsieur Pierre SACK
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Damien BIDAL
Madame Marie-pascale REMY
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Madame Katalyne BELAIR
Monsieur Yonel COHEN-HADRIA

Secrétaire de séance : Patricia LOE

OBJET : Incorporation d'un bien sans maître sis 76 rue des Noyers (parcelle I 26) dans le domaine privé communal

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-francoise MESSEZ,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants et R. 1123-1 et suivant ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3DS », donne la définition des biens sans maître ;

Vu le Code civil et notamment son article 713 ;

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 4 février 2020 et du 12 mars 2021 à la mise en œuvre, par la commune, d'une procédure de bien vacant sans maître ;

Vu l'arrêté municipal en date du 6 août 2021 constatant que le bien sis 76 rue des Noyers satisfait aux conditions mentionnées à l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et qu'à ce titre, il est présumé sans maître ;

Considérant qu'une commune peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire lorsque ce bien était détenu par un propriétaire décédé depuis plus de 30 ans et dont les héritiers n'ont pas accepté la succession durant cette période ;

Considérant que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ;

Considérant que le bien sis 76 rue des Noyers (parcelle I 26) n'a pas de propriétaire connu ;

Considérant que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

Considérant que les recherches effectuées par le généalogiste sont restées vaines ;

Considérant qu'un certificat de vaines recherches a été établi le 31 août 2018 par ledit généalogiste ;

Considérant que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipal du 6 août 2021 ci-dessus mentionné, à savoir le 9 septembre 2021 ;

Considérant que suite à un péril imminent, le bâtiment édifié sur la parcelle sise 76 rue des noyers (I26) a dû être démoli ;

Adoption à l'unanimité par 49 pour , 2 se sont abstenus(Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC)

DELIBERE :

PREND ACTE du fait que le bien sis 76 rue des Noyers, référence cadastrale I 26, est aujourd'hui composé d'un terrain non bâti et qu'il est sans maître ;

INCORPORE ladite parcelle dans le patrimoine municipal ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document d'exécution de la présente délibération ;

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 01/06/22

Accusé en préfecture :

93-219300019-20220519-lmc123667-DE-1-1

Publiée le : 01/06/22

Certifiée exécutoire : 01/06/22

Le Maire,

Karine FRANCLLET

